



PAROISSE DE NYON – PRANGINS – CRANS – EYSINS

TEMPLE DE NYON

REGLEMENT D ' UTILISATION

- Le présent règlement fait partie intégrante des conditions de location.
- D'entente avec le Conseil de paroisse, le Temple de Nyon peut être mis à disposition d'un organisateur - ou loueur - ayant un lien avec les institutions religieuses ou musicales, selon le tarif en vigueur. Il ne sera autorisé qu'une seule répétition en plus de la soirée.
- La salle du temple, contenant quelque 350 places, sera mise à disposition sans modification. Elle sera remise dans le même état. Aucun autre local ne sera mis à disposition.
- Aucun personnel n'est mis à disposition et toute modification de disposition de la salle doit avoir été préalablement acceptée.
- Aucune sonorisation supplémentaire autre que celle existante ne peut être mise en place sans une autorisation écrite du Service des sports, manifestations et maintenance. Celle-ci pourra être utilisée qu'en présence d'une personne étant instruite pour son fonctionnement.
- Il est interdit de fumer et de pique-niquer dans le temple.
- Toute demande de location ou d'utilisation du Temple de Nyon doit être adressée par écrit au Service des sports, manifestations et maintenance, Place du Château 2, 1260 Nyon, e-mail location.salles@nyon.ch en mentionnant si l'entrée est gratuite ou payante (indiquez le prix).
- Chaque utilisateur doit remplir une fiche d'utilisation qui fera partie intégrante des conditions de mise à disposition.

INFORMATION TECHNIQUE

Lors de l'usage de la sonorisation du temple, chaque utilisateur prendra contact préalablement avec le sacristain, afin de régler les problèmes d'intendance.

Lu et accepté, le Signature :